

**Projet de délibération du 6 septembre 2023 de Mmes et MM. Kevin Schmid, Florence Kraft-Babel, Rémy Burri, John Rossi, Patricia Richard, Michèle Roullet, Ruzanna Tarverdyan, Yves Steiner, Maxime Provini, Alia Meyer, Luc Zimmermann, Alain de Kalbermatten, Luc Barthassat, Nadine Béné, Yves Herren, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une baisse du centime additionnel de 2,95 centimes au profit des Genevoises et des Genevois».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2023)

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### *Exposé des motifs*

Aujourd'hui, 45,49 centimes additionnels sont prélevés à titre d'impôt par la Ville de Genève, tant sur les personnes morales que physiques. La fiscalité qui pèse sur ces deux catégories de contribuables en ville de Genève est largement plus élevée que la moyenne des autres communes du canton de Genève (41,52 centimes). La santé économique et fiscale tant du Canton que de la Ville de Genève est excellente. Dans un contexte où l'inflation, bien que contenue en Suisse par rapport à nos voisins européens, pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, nous estimons de notre devoir d'œuvrer à réduire dans une mesure raisonnable la charge fiscale municipale en Ville de Genève. Ainsi, nous formulons la présente proposition.

#### Considérant:

- les excellents résultats fiscaux de la Ville de Genève, notamment depuis la mise en œuvre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA);
- la charge fiscale assumée par les ménages et entreprises en ville de Genève, largement supérieure à la moyenne cantonale;
- le contexte inflationniste qui pèse sur le pouvoir d'achat des ménage et entreprises;
- que suite à l'adoption de la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP), qui abolit la taxe professionnelle communale et la remplace par des centimes additionnels supplémentaires sur le bénéfice des personnes morales, la Ville sera plus que largement compensée;
- qu'un accord entre le Conseil d'Etat genevois et les communes a été ratifié, permettant à la Ville de Genève de voir les quelque 100 millions de francs qu'elle percevait à travers la taxe professionnelle communale être compensés pleinement par la redistribution d'une part de l'impôt sur les personnes morales du Canton de Genève aux communes,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g), et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et l'article 293, lettre C), de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2024 est fixé à 42,5 centimes.

*Article 2.* – Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune est fixé à 100 centimes.

*Article 3.* – Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 42,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2024.